

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES
2023/744

<p>Afférents au Conseil Municipal : 10 En exercice..... 10 Ayant pris part au vote..... 10</p> <p>Date de la convocation 27 mars 2023</p> <p>Domaines Finances</p> <p>Sous Domaines : Compte de Gestion M14 2022</p>	<p>Séance du 4 avril 2023</p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 18h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PLAGNES Gilbert, Maire.</p> <p>Présents : JIMENEZ Christian, REY Michel, VALERY René, ALARY Agnès, DURET Corinne, SANCHEZ Benoit, BASTIDE Guy, RIVALS Florian, SOUCARET Patrick,</p> <p>Absents excusés :</p> <p>Absents : Mr Christian JIMENEZ a été nommé secrétaire</p>
---	--

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Gilbert PLAGNES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES
2023/745

Séance du 4 avril 2023

Afférents au Conseil Municipal : 10
En exercice..... 10
Ayant pris part au vote..... 10

Date de la convocation
27 mars 2023

Domaines
Finances

Sous Domaines :
Compte de Gestion M49
2022

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 18h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PLAGNES Gilbert, Maire.

Présents : JIMENEZ Christian, REY Michel, VALERY René, ALARY Agnès, DURET Corinne, SANCHEZ Benoit, BASTIDE Guy, RIVALS Florian, SOUCARET Patrick,

Absents excusés :

Absents :

Mr Christian JIMENEZ a été nommé secrétaire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Gilbert PLAGNES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES
2023/746

Séance du 4 avril 2023

Afférents au Conseil Municipal : 10
En exercice..... 10
Ayant pris part au vote..... 10

Date de la convocation
27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 18h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PLAGNES Gilbert, Maire.

Présents : JIMENEZ Christian, REY Michel, VALERY René, ALARY Agnès, DURET Corinne, SANCHEZ Benoit, BASTIDE Guy, RIVALIS Florian, SOUCARET Patrick,

Domaines
Finances

Absents excusés :

Sous Domaines :
Affectation résultats M14

Absents :

Mr Christian JIMENEZ a été nommé secrétaire

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022. Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 142 429.14 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	142 429.14 €
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -(déficit)	0.00 €
C. Résultat à affecter : A + B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	142 429.14 €
D. Solde d'exécution d'investissement	41 850.39 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F = D+E	0.00 €
AFFECTATION = C = G+H	142 429.14 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002(2)	142 429.14 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00€

(4) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Gilbert PLAGNES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES
2023/747

Séance du 4 avril 2023

Afférents au Conseil Municipal : 10
En exercice..... 10
Ayant pris part au vote..... 10

Date de la convocation
27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 18h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PLAGNES Gilbert, Maire.

Présents : JIMENEZ Christian, REY Michel, VALERY René, ALARY Agnès, DURET Corinne, SANCHEZ Benoit, BASTIDE Guy, RIVALS Florian, SOUCARET Patrick,

Domaines
Finances

Absents excusés :

Sous Domaines :
Affectation résultat M49

Absents :

Mr Christian JIMENEZ a été nommé secrétaire

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : -21 206.78 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) -21 206.78 €

Dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif : 0.00 €

C. Résultats antérieurs de l'exercice

D 002 du compte administratif (si déficit) 0.00 €

R 002 du compte administratif (si excédent) 71 884.42€

Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) 50 677.64 €

(Si d. est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)

Solde d'exécution de la section d'investissement

e. Solde d'exécution cumulé d'investissement 143 972.44€

f. Solde des restes à réaliser d'investissement 0.00 €

Besoin de financement = e. + f. 0.00€

AFFECTATION (2) = d. 50 677.64 €

1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b) 0.00 €

2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement) 0.00 €

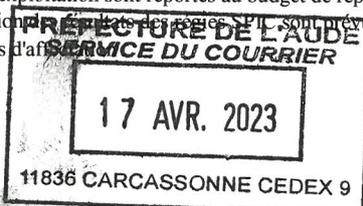
3) Report en exploitation R 002 50 677.64 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)

DEFICIT REPORTE D 002 (3) 0.00 €

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des plus-values nettes de cessions d'actifs sont prévues pour les articles R.2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.



Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 17 AVR. 2023

et publication ou notification du 17 AVR. 2023

GILBERT PLAGNES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES
2023/748

Séance du 4 avril 2023

Afférents au Conseil Municipal : 10
En exercice..... 10
Ayant pris part au vote..... 10

Date de la convocation
27 mars 2023

Domaines
Finances

Sous Domaines :
Notification et vote
des taux d'imposition

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 18h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PLAGNES Gilbert, Maire.

Présents : JIMENEZ Christian, REY Michel, VALERY René, ALARY Agnès, DURET Corinne, SANCHEZ Benoit, BASTIDE Guy, RIVALS Florian, SOUCARET Patrick,

Absents excusés :

Absents :

Mr Christian JIMENEZ a été nommé secrétaire

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que compte tenu de la situation à laquelle nous sommes confrontés, il serait malvenu d'augmenter les quatre taxes.

Les contribuables étant déjà assez sollicités, c'est la raison pour laquelle nous maintenons les taux au même niveau que l'année 2022.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

comme suit : - DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023

- taxe d'habitation : 33.51 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 72.01 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 166.30 %
- (- cotisation foncière des entreprises : 34.56 %)

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction

départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE :

POUR : 10

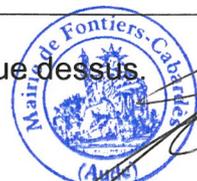
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire,



Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.



Gilbert PLAGNES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	390 031	72,01	153,10	411 800	296 537	72,01	296 537
Taxe foncière non bâties (TFNB)	17 574	166,30	237,51	18 700	31 098	166,30	31 098
Taxe d'habitation (TH)	138 876	33,51	62,94	148 736	49 841	33,51	49 841
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	22 935	34,56	35,42	23 300	8 052	34,56	8 052
			Total		385 528		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	385 528

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	385 528 = 1,000 000	
Taxe d'habitation (TH)	385 528	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0		2 870	5 477	0	-35 202	1 113	-25 742

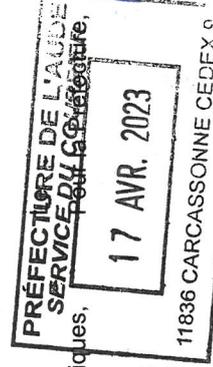
III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	385 528	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-25 742	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	359 786
---	---------	---	---	---------	---	---	---------

A CARCASSONNE

Le 13 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
DAVID PESSAROSI
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFER	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	331	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	11 621	c. Centrales photovoltaïques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	0	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	2 295	b. Par la loi (terres agricoles)	2 626	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi	10 217	Taxe d'habitation :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	32	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum	2 608	a. Hors résid. principales et log. vacants	148 736	b. TVA prévisionnelle	
c. Locaux industriels	208	b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	1,003752
d. Autres allocations	3				

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	65,21	163,03	9,93400	153,10
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	110,30	275,75	38,24000	237,51
Taxe d'habitation (TH)	22,98	28,25	70,63	7,68900	62,94
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,56	>>>	53,12	17,70000	35,42

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :		36,03
a. National		76,75
b. Communal		
Taux maximum :		
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser		/////
b. Taux maximum de la majoration spéciale		/////

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>	
>>>	

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

--



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	293 010	x	33,80	=	99 046
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					14 482
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					235
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					113 763 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	112 580
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	179
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	112 759 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	155 023	+	112 580	=	267 603 C
--	---------	---	---------	---	------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	113 763 A	-	112 759 B	=	1 004 D
---	------------------	---	------------------	---	----------------

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.

Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.

Coefficient correcteur = 1 +	différence de ressources	= 1 +
TFPB « après réforme »	1 004 D	1,003752 E
	267 603 C	

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES
2023/749

Séance du 4 avril 2023

Afférents au Conseil Municipal : 10
En exercice..... 10
Ayant pris part au vote..... 10

Date de la convocation
27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 18h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PLAGNES Gilbert, Maire.

Présents : JIMENEZ Christian, REY Michel, VALERY René, ALARY Agnès, DURET Corinne, SANCHEZ Benoit, BASTIDE Guy, RIVALS Florian, SOUCARET Patrick,

Domaines
Finances

Absents excusés :

Sous Domaines :
Subventions aux associations

Absents :

Mr Christian JIMENEZ a été nommé secrétaire

OBJET : Subvention aux associations

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de procéder à l'attribution des subventions pour les différentes associations et à définir leur montant.

Il propose :

- Subventions	ACCA FONTIERS-CABARDES :	530.00€
-	F N A C A :	300.00€
-	LES FESTEJAÏRES FONTIEROLS :	4 500.00€
-	LE CHAT BARRE :	500.00€
-	LES AINES DE LA M. NOIRE :	500.00€
-	LUTTE CONTRE LE CANCER :	300.00€
-	OCEE ECOLE DE FONTIERS	2 000.00€
-	PATRIMOINE VALLEES DES CABARDES :	100.00€
-	UCCMN	100.00€
-	ASSOCIATION TOURNESSOL	500.00€
-	ASSOCIATION FOOT	250.00€
-	ART ET PATRIMOINE DU CABARDES	1 400.00€
-	SECTION VTT COLLEGE BERTRANDE	500.00€
-	SECTION THEATRE COLLEGE BERTRANDE	500.00€
-	ASSOCIATION POMPIERS	500.00€
-	CFAI Henri MARTIN	152.00€
-	ASSOCIATION DE PECHE DE LA VALLEE DU LINON	150.00€
-	FRANCE ELZEIMER	150.00€
-	FONTIERS CABARDES LOISIRS	500.00€

Soit un montant total de

13 482.00€

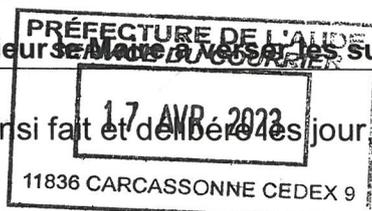
Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'octroyer le montant des subventions énumérées ci-dessus à chaque association et précise que ces montants sont inscrits au budget primitif M14 2023 à l'article 6574.

Le Maire,

- Autorise Monsieur le Maire à verser les subventions à ces associations.

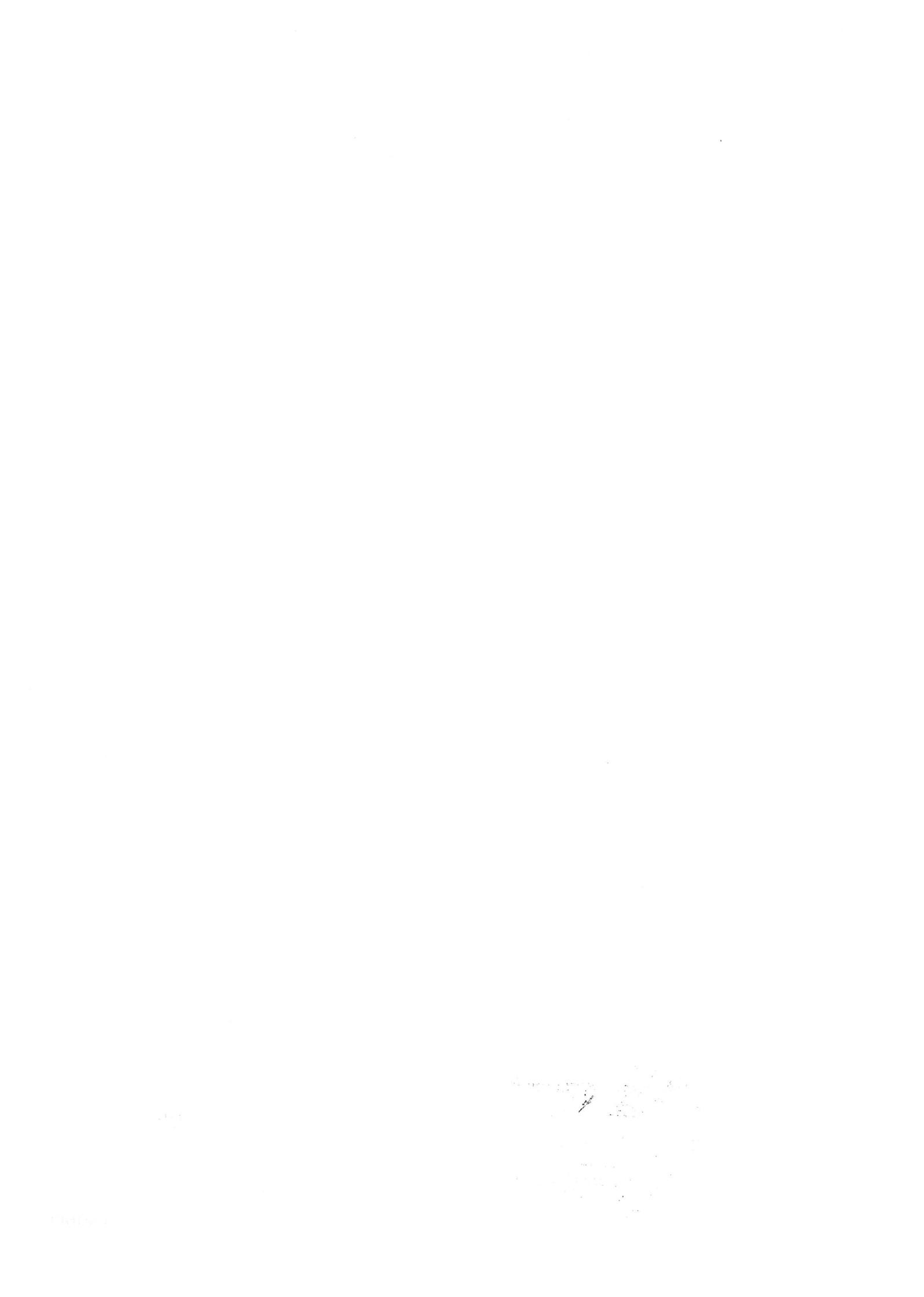
Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus



Gilbert PLAGNES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 17 AVR. 2023 et publication ou notification du

17 AVR. 2023



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES
2023/750

Afférents au Conseil Municipal : 10 En exercice..... 10 Ayant pris part au vote..... 10		Séance du 4 avril 2023
Date de la convocation 27 mars 2023	L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 18h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PLAGNES Gilbert, Maire. Présents : JIMENEZ Christian, REY Michel, VALERY René, ALARY Agnès, DURET Corinne, SANCHEZ Benoit, BASTIDE Guy, RIVALS Florian, SOUCARET Patrick,	
Domaines	Absents excusés :	
Sous Domaines :	Absents :	
	Mr Christian JIMENEZ a été nommé secrétaire	

OBJET : Etat d'assiette et destination des coupes de bois

Monsieur le Maire informe l'assemblée des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale de Fontiers-Cabardès pour l'exercice 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette 2023 des coupes suivantes et leur destination :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée /Non Réglée	Destination : Vente ou Délivrance (affouage)
1	SA	100	3	Non réglé	Affouage

DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation ;

DESIGNE (pour la délivrance des bois d'affouage), comme garants de la bonne exploitation des bois :

- M. SANCHEZ Benoît
- M. RIVALS Florian
- M. JIMENEZ Christian

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES
2023/751

Afférents au Conseil Municipal : 10 En exercice..... 10 Ayant pris part au vote..... 10	Séance du 4 avril 2023
Date de la convocation 27 mars 2023	L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 18h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PLAGNES Gilbert, Maire. Présents : JIMENEZ Christian, REY Michel, VALERY René, ALARY Agnès, DURET Corinne, SANCHEZ Benoit, BASTIDE Guy, RIVALS Florian, SOUCARET Patrick,
Domaines	Absents excusés :
Sous Domaines :	Absents :
	Mr Christian JIMENEZ a été nommé secrétaire

OBJET : Mise en place d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint Clément après enquête publique

Par délibération du 19/12/2022, la commune de Fontiers-Cabardès a arrêté le périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint Clément, reconnu monument historique, sur la commune de Fontiers-Cabardès.

Pour rappel, cette procédure définie par l'article L.621-30 et 31 du code du patrimoine permet de définir un périmètre comprenant les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec le monument historique et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Le projet a été soumis à enquête publique en même temps que le projet de plan local d'urbanisme du 07/06/2022 au 12/07/2022.

Il est proposé au conseil de valider le périmètre de PDA de la commune de Fontiers-Cabardès selon le tracé ci-annexé, sur la base duquel un arrêté préfectoral sera pris.

Attendus et cadre juridique de la délibération :

Vu l'article 40 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain,

Vu l'article L621-30-1 du code du Patrimoine,

Vu l'article R123-15 du code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 16/03/2021 acceptant la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection du monument historique de la commune de Fontiers-Cabardès.

Vu l'arrêté municipal du 16/05/2022 soumettant à l'enquête publique du 07/06/2022 au 12/07/2022, la modification du périmètre de protection du monument historique conjointement au document du PLU de la commune de Fontiers-Cabardès.

Vu les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur en date du 10/08/2022,

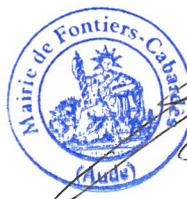
756
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES
2023/751

Considérant que la modification du périmètre de protection du monument historique de la commune Fontiers-Cabardès tel qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prêt à être approuvée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la modification des rayons de protection, en périmètre délimité des abords du Monument Historique de la commune de Fontiers-Cabardès tel qu'elle a été présenté à l'enquête publique.
- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans deux journaux locaux.
- De transmettre le nouveau tracé au préfet de région en vue d'un arrêté.
- Que le périmètre délimité des abords du monument historique de la commune Fontiers-Cabardès approuvée sera annexé au PLU dans les conditions prévues à l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Gilbert PLAGNES

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES
2023/752**

Afférents au Conseil Municipal : 10
En exercice..... 10
Ayant pris part au vote..... 10

Séance du 4 avril 2023

Date de la convocation
27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 18h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PLAGNES Gilbert, Maire.

Présents : JIMENEZ Christian, REY Michel, VALERY René, ALARY Agnès, DURET Corinne, SANCHEZ Benoit, BASTIDE Guy, RIVALS Florian, SOUCARET Patrick,

Domaines

Absents excusés :

Sous Domaines :

Absents :

Mr Christian JIMENEZ a été nommé secrétaire

OBJET : Vente chemin communal Roc du Vié

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la demande de Monsieur ATTAL Pierre en vu d'acheter le chemin communal servant d'accès à sa propriété. Ce chemin est classifié comme suit :

- Numéro d'ordre : 12
- Appellation : Chemin du Roc du Vié
- Désignation du point d'origine des principaux lieux traversés ou repère du point d'extrémité : De la RD 62 à la parcelle 910
- Superficie : 1 437m²
- Date de classement : inconnu

Monsieur le Maire explique que ce chemin permettait jusqu'alors l'accès à une parcelle communale cadastrée U1954. Ladite parcelle étant en cours de cession à Monsieur ATTAL Pierre, ce chemin ne permet plus que l'accès à la propriété de Monsieur ATTAL. Cette parcelle n'étant plus affectée à la circulation des véhicules, sa cession permettrait à Monsieur ATTAL d'assurer lui-même l'entretien du chemin et ne porte donc pas préjudice à la municipalité.

Ce chemin étant affecté au domaine public de la voirie, un déclassement était donc nécessaire avec enquête publique préalable.

Cependant, Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas eu lieu de procéder à une enquête publique préalable, considérant que la partie de terrain à déclasser ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

En effet, l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière dispense de l'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée, a pour conséquence de ne porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu la délibération numéro 2022/726 du 13 septembre 2022 approuvant le déclassement du chemin dit du roc du Vié,

Vu le document d'arpentage établi après passage du géomètre, le chemin ayant été cadastré sous le numéro de parcelle suivant : U 1978 pour une superficie de 1 437m²

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES
2023/752

Il propose donc de céder le Chemin du Roc du Vié, parcelle U 1978 à Monsieur Pierre ATTAL pour un prix de 1€ le mètre carré, soit un montant total de 1 437€

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision de Monsieur le Maire de vendre ledit chemin cadastré U 1978 à Monsieur Pierre ATTAL POUR UN MONTANT DE 1€ le mètre². Soit 1 437€**
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes se rapportant à cette vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



Le Maire,

Gilbert PLAGNES

Le Maire,

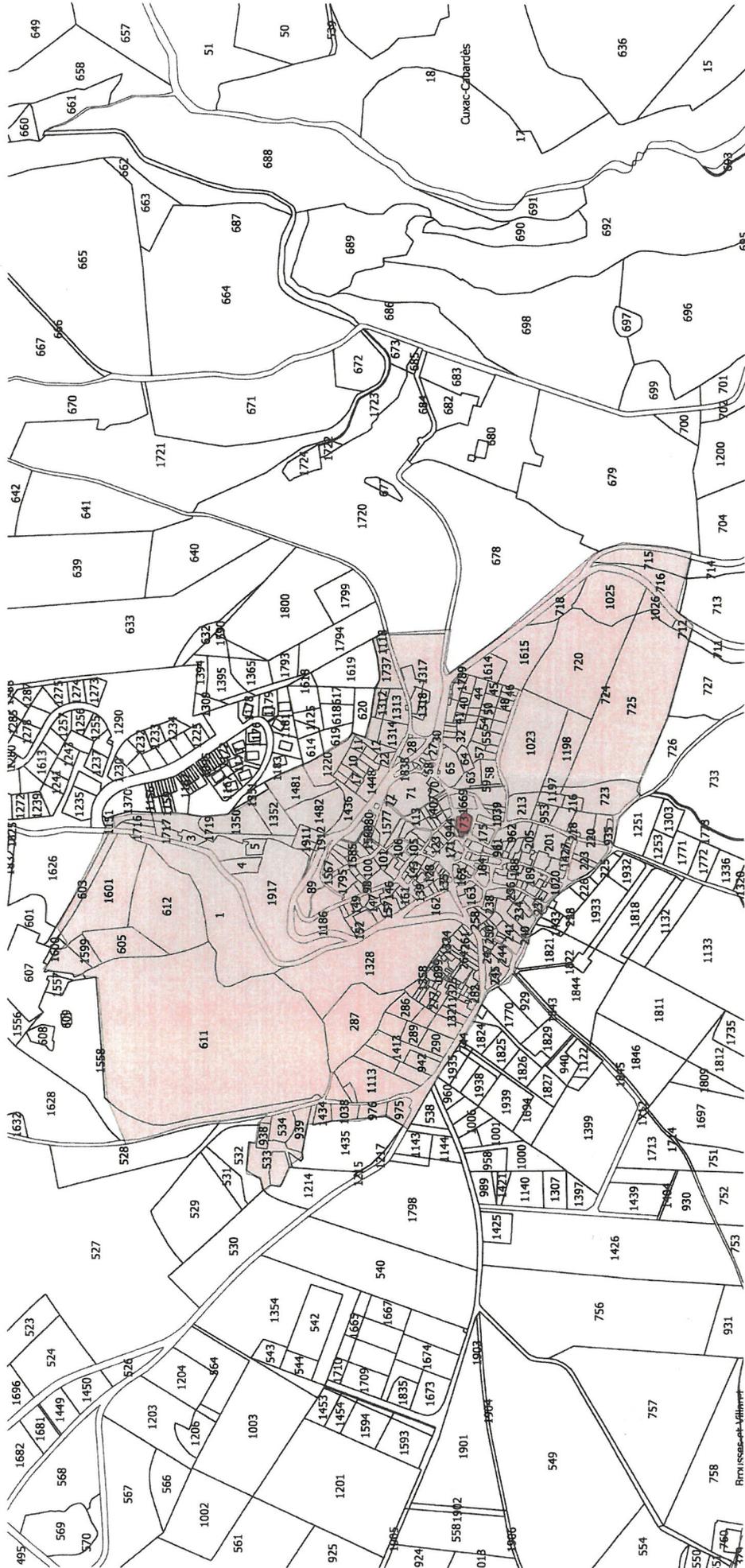
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 17 AVR 2023 et publication ou notification du 17 AVR 2023
Délib Art3-1° L.84-53 du 26/01/1984

OCCITANIE, Aude

FONTIERS-CABARDES

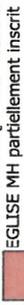
Immeubles protégés au titre des monuments historiques
périmètre délimité des abords
Article L621-30 et L621-31 du code du patrimoine



LEGENDE



MONUMENT HISTORIQUE FONTIERS-CABARDES



0 50 100 m

PRÉFECTURE DE L'AUDE
SERVICE DU COURRIER

17 AVR. 2023

11836 CARCASSONNE CEDEX 9

MINISTÈRE
DE LA CULTURE

DRAC OCCITANIE
Unité départementale de
Architecture et du
Patrimoine de l'Aude
Auteur : Virginie Besnard
date : 8 février 2021
Sources : IGN - DGF - LDAP/DRAC
PORTE A CONNAISSANCE

